



TARIFS POUR les clients résidentiels

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2019

TARIFS

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) établit les tarifs d'électricité des clients résidentiels selon la grille tarifaire réglementée (GTR).

La CEO révisé et rajuste ces tarifs deux fois par année, si nécessaire : à l'été (1^{er} mai) et à l'hiver (1^{er} novembre).

Hydro Ottawa perçoit cette somme de ses clients sans aucune majoration et la paie directement à ses fournisseurs.

Les clients d'Hydro Ottawa sont en majorité assujettis aux prix en fonction de l'heure de consommation (PFHC). Les clients du service de structure tarifaire à paliers (consommation séparée en deux structures tarifaires) peuvent visiter oeb.ca/fr pour plus d'information.

FRAIS D'ÉLECTRICITÉ

Période creuse (prix le plus bas)	0,065 \$/kWh
Période médiane (prix moyen)	0,094 \$/kWh
Période de pointe (prix le plus élevé)	0,132 \$/kWh

PFHC (HIVER)

FRAIS DE LIVRAISON

Transport	0,0126 \$/kWh
Frais variables d'Hydro Ottawa et autres frais – GTR	0,0039 \$/kWh ¹
Frais variables d'Hydro Ottawa et autres frais – Non GTR	0,0047 \$/kWh ¹
Frais fixes d'Hydro Ottawa et autres frais	24,29 \$/mois
Frais de compteurs intelligents	0,57 \$/mois
Frais liés au service de basse tension	0,00006 \$/kWh
Frais de pertes en ligne lors de la distribution	Voir le calcul ci-dessous ²

FRAIS RÉGLEMENTÉS

0,0039 \$/kWh³

REMBOURSEMENT PROVINCIAL DE 8 %

Voir ci-dessous⁴

¹ Les clients résidentiels se voient facturer soit les « Frais variables d'Hydro Ottawa et autres frais – GTR » ou les « Frais variables d'Hydro Ottawa et autres frais – Non GTR ». La différence entre les deux tarifs dépend de la manière dont le Rajustement global est facturé aux clients. Les clients qui achètent leur électricité d'un détaillant ne sont pas assujettis à la GTR.

³ Pour les clients du service d'approvisionnement ordinaire (les clients qui n'achètent pas leur électricité d'un détaillant) des frais d'administration mensuels de 0,25 \$ s'ajoutent aux Frais réglementés pour recouvrir une partie du coût des systèmes requis par le marché.

² Calcul des frais de pertes en ligne lors de la distribution d'électricité : frais de consommation d'électricité (selon la GTR) multipliés par le facteur de rajustement, puis multiplication de ce nombre par les frais d'électricité du mois en cours au tarif de la GTR. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet à l'intérieur de la présente brochure.

⁴ Le rabais équivaut à la part provinciale de la taxe de vente harmonisée (TVH) sur les factures d'électricité de base et représente une économie de 8 %.

Comprendre votre facture

Hydro Ottawa livre l'électricité à votre domicile et émet votre facture. Celle-ci comprend le coût de l'électricité que vous consommez, le coût du transport de l'électricité, les services offerts par Hydro Ottawa et certains autres frais.

Bien que vous payiez le montant total de votre facture à Hydro Ottawa, celle-ci ne garde que les frais de livraison. Hydro Ottawa perçoit le reste des frais, notamment les frais de distribution, au nom d'autres organisations, sans vous imposer de majoration.

Hydro Ottawa : 23,1 % de votre facture totale avant l'application du rabais provincial de 8 %

(Répartition des frais d'électricité pour un client résidentiel moyen consommant 750 kWh/mois)

52,1 %

Frais de production

(versés aux producteurs d'électricité d'origine hydraulique, nucléaire, fossile, éolienne ou solaire ou tirée de la biomasse ou de biogaz)

11,5 %

Taxe de vente harmonisée

(versée aux gouvernements fédéral et provincial)

2,8 %

Frais réglementés pour l'administration du réseau et des programmes de financement

(versés à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité et au ministère de l'Énergie)

23,1 %

Frais d'Hydro Ottawa et autres frais de livraison

(conservés par Hydro Ottawa)

Frais de livraison

33,6 %

8,3 %

Frais de transport

(versés à Hydro One)

2,2 %

Frais liés au rajustement de la consommation et le frais des compteurs intelligents

(versés à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité)

**Pour un client résidentiel moyen du service d'approvisionnement ordinaire consommant 750 kWh d'électricité par mois. Le rabais provincial de 8 % n'est pas compris dans cet exemple.*

FRAIS D'ÉLECTRICITÉ

Votre facture comprend une rubrique appelée Électricité. Il s'agit du coût de l'électricité que vous avez consommée durant la période de facturation.

À titre de client résidentiel, vous avez l'option d'acheter votre électricité selon la **grille tarifaire réglementée (GTR)** à un prix réglementé par kilowattheure (kWh). Vous êtes automatiquement assujetti à la GTR, sauf si vous décidez de vous procurer votre électricité auprès d'un détaillant d'électricité. Si vous achetez votre électricité d'un détaillant d'électricité en vertu d'un contrat, le prix que vous payez pour l'électricité que vous consommez est établi dans votre contrat. Bien que ce prix ne soit pas réglementé par la CEO, celle-ci délivre des permis aux détaillants et joue un rôle de protection du consommateur pour s'assurer que les règles et les codes pertinents soient respectés.

Les tarifs de la GTR comprennent également le Rajustement global (RG). Pour la plupart, les producteurs d'électricité reçoivent un prix garanti pour l'électricité qu'ils produisent. Le RG tient compte des différences entre le prix du marché au comptant et les tarifs payés aux producteurs réglementés et contractuels. Il sert également aux programmes de conservation et de gestion de la demande. Tous les consommateurs d'électricité paient une part du RG. Dans le cadre du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables, pour les clients admissibles, une partie du RG est refinancée par l'étalement sur une plus longue période du coût des investissements en énergie propre.

Tous les consommateurs d'électricité paient une part du RG. Tel qu'indiqué ci-dessus, le RG est inclus dans les tarifs de la GTR. Si vous signez un contrat avec un détaillant d'électricité, vous verrez le RG sur une ligne

séparée sur votre facture puisque le prix du détaillant spécifié au contrat ne tient pas compte de ces frais. La réduction découlant du refinancement du RG prend la forme d'un crédit pour les clients non assujettis à la GTR, et ce, depuis le 1er juillet 2017. Le crédit du RG figure sur une autre ligne de la facture.

Les tarifs de la GTR sont révisés et ajustés, si nécessaire, deux fois l'an : à l'été (1^{er} mai) et à l'hiver (1^{er} novembre). La CEO établit les tarifs de la GTR en se basant sur ses prévisions du coût nécessaire pour approvisionner les résidences et les petites entreprises au cours des 12 mois à venir. En plus de constituer une tarification d'électricité stable et prévisible, ces tarifs sont conçus pour recouvrir les paiements faits aux producteurs d'électricité.

Les prix en fonction de l'heure de consommation sont établis pour refléter le coût de l'électricité à différentes périodes de la journée. Il y a trois périodes de consommation : période de pointe (prix le plus élevé), période médiane (prix moyen) et période creuse (prix le plus bas). Ces périodes varient selon la saison (été ou hiver). Les prix en fonction de l'heure de consommation sont les plus bas entre 19 h et 7 h, les fins de semaine et les jours fériés. Cette tarification encourage les clients à utiliser l'électricité pendant les périodes où les tarifs sont les plus bas. En outre, cet incitatif permet de diminuer la pression exercée sur le réseau électrique de la province. La réduction de l'électricité requise durant les périodes de pointe constitue également un avantage pour l'environnement.

FRAIS DE LIVRAISON

Les frais de livraison couvrent les coûts liés à l'acheminement de l'électricité depuis les centrales électriques de l'Ontario jusqu'à votre domicile au moyen de lignes électriques à haute tension (transport) et à basse tension (distribution). Ces frais comprennent les coûts de construction et d'entretien des lignes de transport d'énergie, des pylônes et des poteaux, et les coûts d'exploitation des réseaux électriques provinciaux et locaux.

Certains frais de livraison sont « fixes », c'est-à-dire que le montant est le même sur votre facture mensuelle peu importe la quantité d'électricité que vous consommez chaque mois. D'autres frais varient en fonction de votre consommation d'électricité. La CEO exige que les frais de distribution des clients résidentiels soient entièrement fixes. En 2016, Hydro Ottawa a entrepris de convertir la facture de ses clients vers des tarifs de distribution fixes. La conversion aux tarifs entièrement fixes sera pleinement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est normal qu'une petite quantité d'énergie soit perdue lors du transport sur les lignes électriques. Lors du calcul de vos frais d'électricité pour une période de facturation donnée, Hydro Ottawa multiplie votre consommation d'électricité, telle que mesurée par votre compteur, par un **facteur de rajustement** qui tient compte de ces pertes. Le facteur de rajustement est calculé en comparant la quantité totale d'électricité que nous achetons au nom de nos clients à la quantité d'électricité que nous livrons aux résidences. Ce facteur de rajustement est approuvé par la CEO.

Les frais liés aux pertes d'électricité sont inclus à la ligne Livraison de votre facture.

En majorité, les clients résidentiels peuvent s'attendre à une perte en ligne d'environ 3,35 %. Hydro Ottawa perçoit ces frais et les remet directement à ses fournisseurs.

Les facteurs de rajustement pour les clients résidentiels sont :

- 2,32 % pour les clients dotés de compteurs primaires;
- 3,35 % pour les clients dotés de compteurs secondaires.

Les frais de l'entité responsable des compteurs intelligents englobent les coûts du développement et de la mise en place de la base de données centrale de l'Ontario où sont entreposées, traitées et gérées les données de consommation d'électricité horaires enregistrées par les compteurs intelligents. Hydro Ottawa perçoit ces frais et les transmet ensuite, sans majoration, à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité.

FRAIS RÉGLEMENTÉS

Les frais réglementés couvrent le coût de l'administration du système d'électricité de gros et du maintien de la fiabilité du réseau électrique provincial. Les frais réglementés comprennent également une portion du programme de protection des tarifs dans les régions rurales ou éloignées.

TAXE DE VENTE HARMONISÉE

La taxe de vente harmonisée (TVH) s'applique à toutes les factures d'électricité.

PLAN ONTARIEN POUR DES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ ÉQUITABLES

Incluant le remboursement provincial de 8 %

Le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables (POFEE) a été lancé pour réduire de 25 % en moyenne les factures d'électricité des clients résidentiels de l'ensemble de la province. De nombreuses petites entreprises et exploitations agricoles bénéficient également de cette nouvelle initiative. Cette réduction comprend le rabais provincial de **8 %** lancé en janvier 2017.

AUTRES FRAIS POSSIBLES

Certains des autres frais qui pourraient figurer sur votre facture mensuelle d'Hydro Ottawa sont expliqués ci-dessous.

- L'ouverture d'un **nouveau compte** entraîne des frais d'ouverture de compte de 30,00 \$. Ces frais s'appliquent également lorsqu'un client déménage d'une adresse à une autre ou lorsqu'un nouveau client assume la responsabilité d'un compte.
- Des frais d'administration de 15,00 \$ s'appliquent à un client qui demande une **copie papier d'une facture** déjà reçue.
- Des frais de **certificat de compte** de 15,00 \$ s'appliquent dans le cas d'une vérification de l'existence de soldes impayés.
- Hydro Ottawa doit recevoir votre paiement au plus tard à la **date d'échéance** indiquée sur votre facture, faute de quoi des frais d'intérêts vous seront facturés. Si vous payez votre facture à votre institution financière ou par la poste, veuillez

tenir compte du laps de temps nécessaire à la réception de votre paiement à nos bureaux et à son traitement.

- Des **frais d'intérêt** de 1,5 % par mois sont applicables aux comptes en souffrance, et composés mensuellement (19,56 % par année).
- Des frais pour **paiement retourné** de 15,00 \$ plus les frais bancaires, s'il y a lieu, s'appliquent à tout retour de chèque sans provision.
- Des **frais de recouvrement** de 30,00 \$ s'appliquent lorsqu'Hydro Ottawa recouvre des paiements chez un client au moment précis où le service doit être débranché.
- Des **frais spéciaux pour services de facturation** de 102,00 \$ (facturés à raison d'une heure minimum, puis par périodes de 15 minutes) s'appliquent aux clients qui demandent de l'information sur l'historique de leur compte. Sont exclues les demandes de copies de factures et de certificats d'arriérés, pour lesquelles des frais particuliers s'appliquent.
- Si un client demande une vérification de son compteur et que sa facture s'avère exacte, des **frais de vérification de facture élevée** de 227,00 \$ s'appliquent. Aucuns frais ne sont facturés au client si le compteur est défectueux.
- Les frais pour un **débranchement effectué à la demande d'un client**, qu'on appelle aussi « mise hors tension » ou « remise sous tension », sont énumérés dans la section 2.2.2 des Conditions de service d'Hydro Ottawa et dans l'annexe G, sections G1.6 et G3.1.

- **Les frais de débranchement ou de raccordement attribuables au non-paiement** d'un compte sont établis en fonction du service fourni et de l'heure à laquelle ce service est fourni.*

+ Au compteur durant les heures normales de bureau	65,00 \$
+ Au compteur après les heures normales de bureau	185,00 \$
+ Au poteau durant les heures normales de bureau	185,00 \$
+ Au poteau après les heures normales de bureau	415,00 \$

- Frais d'administration pour **débranchement ou raccordement d'un nouveau compte sans le titulaire du compte.**

+ Au compteur durant les heures normales de bureau	65,00 \$
+ Au compteur après les heures normales de bureau	185,00 \$

- Des **frais de raccordement ou de débranchement de service temporaire** s'appliquent à un client qui demande qu'un service temporaire soit raccordé ou débranché. Frais applicables uniquement à 200 A @ 120/240 V.

+ Raccordement/débranchement temporaire - aérien (sans transformateur)	848,00 \$
+ Raccordement/débranchement temporaire - souterrain (sans transformateur)	1 230,00 \$
+ Raccordement/débranchement temporaire - aérien (avec transformateur)	3 023,00 \$

*Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h à 16 h (à l'exception des jours fériés).

- **Frais pour production d'énergie microTRG, facturation nette et production TRG.**

Les frais applicables aux producteurs d'énergie sont accessibles au hydroottawa.com/producteursdenergie.

Tous les frais ci-dessus sont assujettis à la **TVH**.

Nous joindre

SERVICE À LA CLIENTÈLE

hydroottawa.com/nousjoindre

Téléphone

613 738-6400

Lundi au vendredi

de 8 h à 20 h

Samedi

de 9 h à 15 h

(à l'exception des jours fériés)

Hydro Ottawa limitée
3025, chemin Albion Nord
C. P. 8700
Ottawa (Ontario) K1G 3S4

INFORMATION SUR LES PANNES DE COURANT

(24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

hydroottawa.com/pannes

Téléphone

613 738-0188